



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 06-050

Réglémentant le stationnement rue de PARIS  
à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

*Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS*

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4<sup>ème</sup> partie,
  
- *CONSIDERANT* les difficultés de stationnement sur la chaussée rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs dans la rue de PARIS,
  
- *CONSIDERANT* l'existence de parkings situés en centre ville, en lieux dit : place du Général LECLERC, Esther BRETON, rue THIERS, rue du Docteur HUTINEL et rue CARNOT offrant pour l'ensemble 166 places de stationnements,
  
- *CONSIDERANT* la nécessité de limiter dans le temps la durée du stationnement des véhicules rue de PARIS,
  
- *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules rue de PARIS,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1-

Une zone bleue est instituée rue de PARIS du N° 27 au N° 83 , le stationnement s'effectuera du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue.

### ARTICLE 2-

En dehors des emplacements de stationnements matérialisés, le stationnement est interdit sur la voirie et sur les trottoirs de la rue de PARIS.

### ARTICLE 3-

Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

.../...

**ARTICLE 4** –

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** –

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 6** –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAIVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAIVILLIERS  
Le 05 Juin 2006

Jean-Paul GARCIA



Maire de GRETZ-ARMAIVILLIERS  
Conseiller Général.